

OBJET CŒUR VERT FAMILIAL DE SAINT-DENIS

AVENANT N°1
AU GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/ CINOR

AMENAGER DES ESPACES DE LOISIRS, DE DETENTE ET DE CONVIVIALITE

I. CONTEXTE ET PROGRAMME DE L'OPERATION

Dans le cadre du projet d'aménagement du site intitulé « Cœur Vert Familial », la Ville de Saint-Denis a décidé de s'engager sur un programme d'aménagement, d'équipement communal et communautaire. Il s'agit de créer un véritable « poumon vert », un lieu de loisirs et d'animations, de détente ouvert à tous.

Dans cette perspective, la Ville de Saint-Denis a sollicité la CINOR pour contribuer à l'aménagement d'une partie de cette zone de loisirs.

Rappel

Le 8 avril 2010, la CINOR a délibéré concernant la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville de Saint-Denis. La Ville est coordonnatrice de ce groupement et organise les réunions, les comités de pilotage, les commissions d'analyse et d'attribution des marchés et signe tout document en accord préalable avec la CINOR.

Le 24 avril 2010 (n° 10/2-07), le Conseil Municipal a délibéré pour approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Denis et la CINOR en vue du programme d'aménagement de la zone de loisirs "Cœur Vert Familial", sur la base du plan de financement suivant :

Maîtrise d'ouvrage	Estimation (€ HT)
Ville de Saint-Denis	7 800 000,00
ANRU	2 500 000,00
CINOR	1 310 000,00

Le 26 février 2011, le Conseil Municipal a délibéré pour approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et la validation du choix de la SIDR comme mandataire pour le réaménagement du site "Cœur Vert Familial".

Rapport n°13/5-13

Le 25 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé (Délibération n° 11/4-20) l'avenant n° 1 au mandat (programme et répartition financière) et le lancement de la consultation du maître d'œuvre (désignation des membres du jury d'appel d'offres et autorisation donnée au mandataire de signer le marché de maîtrise d'œuvre).

Le 17 septembre 2011, le Conseil Municipal a délibéré pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement SIGNES Paysages, SIGNES Architecture et Urbanisme, SOCETEM, CYATHEA.

Le 17 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé (Délibération n° 12/6-06) l'avenant n°2 au mandat (modification du programme, modification du bilan et prolongation du mandat).

Le 15 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé (Délibération n° 12/7-13) l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre : la modification du programme a généré des prestations supplémentaires (besoin d'un prestataire spécialisé pour le Skate Park, mission de cuisiniste pour les rondavelles). L'augmentation du bilan financier a eu également comme corollaire un réajustement des honoraires du groupement de MOE suite aux validations des dossiers AVP et APD.

Le 13 février 2013, le Conseil Municipal a (Délibération n° 13/1-06) :

- approuvé l'enquête publique au titre du Code de l'Environnement "police de l'eau et étude d'impact" et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- donné au Maire l'autorisation de signature des deux marchés supérieurs à 1 000 000 € (lots 1 - VRD et 4 -ESPACES VERTS).

Le 21 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé (Délibération n° 13/4-08) l'attribution du lot 8 "rondavelles et kiosques" à l'entreprise LEON GROSSE pour un montant de 1 088 000 € HT.

Le 21 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé (Délibération n° 13/4-06) le CRAC 2012 avec une enveloppe financière globale qui s'élève à 10 452 264,88 € HT, répartie de la manière suivante :

- Ville 8 677 210,88 € HT,
- CINOR 1 775 054,00 € HT.

Le 21 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé (Délibération n° 13/4-07) l'avenant n°3 au mandat global d'études et de travaux pour l'aménagement du site avec un bilan financier de l'opération qui s'établit en dépenses et en recettes à 11 069 694,80 € HT.

L'ensemble des réajustements budgétaires entraîne une évolution du montant global des travaux qui s'élève dorénavant à 9 850 620,91 € HT (10 687 923,68 € TTC), réparti au sein du groupement de commandes, comme suit :

- | | | |
|---------|-------------------|---|
| - Ville | 7 987 869 € HT | 8 666 837,86 € TTC, |
| | | soit une augmentation de 379 732 € HT 412 009,20 € TTC, |
| - CINOR | 1 862 751,91 € HT | 2 021 085,82 € TTC, |
| | | soit une augmentation de 237 697 € HT 257 901,24 € TTC. |

Rapport n°13/5-13

II. MODIFICATION DU BILAN FINANCIER DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Rappel

Conformément aux trois avenants au mandat

Tableau récapitulatif de l'évolution de l'enveloppe financière globale du mandat

	Bilan financier après Avenant n°1 en € HT (juillet 2011)	Nouveau bilan financier entériné par avenant n°2 en € HT (novembre 2012)	Plus value PRO Rondavelles (décembre 2012)	Nouveau bilan financier- Validation CINOR mars 2013	Plus value - Augmentation du lot 8 Rondavelles- Prix du marché	Nouveau bilan financier en juillet 2013	Plus value - Réajustement Budget global suite attribution des lots	Nouveau bilan financier entériné par avenant N°3 septembre 2013
VILLE DE SAINT DENIS								
Travaux	7 567 126,12	7 608 137,00		7 608 137,00		7 608 137,00	379 732,00	7 987 869,00
Etudes et Ingénierie	1 069 073,88	1 069 073,88		1 069 073,88		1 069 073,88		1 069 073,88
sous total	8 636 200,00	8 677 210,88		8 677 210,88		8 677 210,88		9 056 942,88
CINOR								
Travaux	1 310 000,00	1 625 054,00	142 097,00	1 767 151,91	95 600,00	1 862 751,91		1 862 751,91
Etudes et Ingénierie	150 000,00	150 000,00		150 000,00		150 000,00		150 000,00
sous total	1 460 000,00	1 775 054,00		1 917 151,91		2 012 751,91		2 012 751,91
TOTAL	10 096 200,00	10 452 264,88		10 594 362,79		10 689 962,79		11 069 694,79
TOTAL TRAVAUX	8 877 126,12	9 233 191,00		9 375 288,91		9 470 888,91		9 850 620,91
TOTAL ETUDES	1 219 073,88	1 219 073,88		1 219 073,88		1 219 073,88		1 219 073,88

L'ensemble des plus-values a engendré une augmentation au niveau de l'enveloppe financière globale, à hauteur de 11 069 694,80 € HT répartie de la manière suivante :

- Ville 9 056 942,88 € HT 9 826 783 € TTC,
- CINOR 2 012 751,91 € HT 2 183 835,82 € TTC, soit pour la CINOR :

	groupement de commande 24/10/2010	avenant 1 au groupement de commande 26/10/2013	écart
CINOR			
Travaux		1 862 751,91	
Etudes et ingénierie	1 310 000,00	150 000,00	702 751,91
TOTAL	1 310 000,00	2 012 751,91	

L'enveloppe financière globale du groupement de commandes passe donc de 10 096 200,00 € HT à 11 069 694,80 € HT (12 010 618,85 € TTC).

Par conséquent, et conformément aux clauses de la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville et la CINOR, il est nécessaire de modifier et de procéder à une nouvelle répartition des montants entre les maîtres d'ouvrages par avenant de la convention de groupement de commandes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13513-1A-2-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2013

III. MODALITES DE PAIEMENT

Conformément à l'avenant n° 1 au mandat avec la SID R approuvé par le Conseil Municipal le 25 juin 2011 (Délibération n° 11/4-20), c'est le mandataire qui assure, au nom et pour le compte du groupement de commandes, le paiement des entreprises retenues pour les différents lots du marché de travaux infrastructure/superstructure (VRD- espace vert- irrigation- aire de jeux- passerelle- rondavelles et kiosques - skate - éclairage...) ainsi que le maître d'œuvre dans un délai de trente jours.

Le mandataire doit transmettre mensuellement un décompte des dépenses ventilées par marché, par lot et par maître d'ouvrage.

Chaque collectivité s'engage à mandater les dépenses du mandataire dans le délai légal de trente jours après réception des pièces (factures, appels de fonds, décompte des dépenses...).

Au vu de ces informations, je vous demande d'approuver l'avenant n° 1 au groupement de commandes pour l'aménagement du site "Cœur Vert Familial de Saint-Denis", notamment les éléments suivants :

- le programme des travaux et le plan de financement et les modalités de paiement correspondants ;
- le nouveau bilan financier qui s'établit en dépenses et en recettes à 11 069 694,80 € HT, soit 12 010 618,85 € TTC ;

et de m'autoriser ou mon représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 26 octobre 2013
Délibération n°13/5-13

OBJET CŒUR VERT FAMILIAL DE SAINT-DENIS

AVENANT N°1
AU GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/ CINOR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et Régions, modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 311-1, R. 311-2 et R. 311-5 ;

Sur le RAPPORT N° 13/5-13 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'avenant n° 1 au groupement de commandes pour l'aménagement du site "Cœur Vert Familial de Saint-Denis", notamment les éléments suivants :

- le programme des travaux et le plan de financement et les modalités de paiement correspondants.
- le nouveau bilan financier qui s'établit en dépenses et en recettes à 11 069 694,80 € HT, soit 12 010 618,85 € TTC.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13513-1B-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/11/2013



Gilbert ANNETTE

CONVENTION
DE GROUPEMENT DE COMMANDES

AMENAGEMENT DU SITE
« CŒUR VERT FAMILIAL »
DE SAINT-DENIS
(HORS PROJET PARC AQUATIQUE
ET PROGRAMME ANRU)

GROUPEMENT DE COMMANDES
COMMUNE DE SAINT-DENIS / CINOR

AVENANT N° 1

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
VILLE DE SAINT-DENIS/ CINOR POUR L'OPERATION
« CŒUR VERT FAMILIAL »

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13513-2-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

ENTRE

le mandant

le groupement de commandes VILLE DE SAINT-DENIS/ CINOR, représenté par son coordonnateur LA VILLE DE SAINT-DENIS, et représenté par le Maire en exercice, Monsieur Gilbert Annette, agissant en vertu de la Délibération n° 08/1-01 du Conseil municipal en séance du 22 mars 2008 et de la Délibération n° 10/2-07 du Conseil municipal en séance du 24 avril 2010,

D'UNE PART,

ET

le mandataire

La SIDR, Société immobilière du Département de la Réunion, 12 rue Félix Guyon - BP 3 - 97461 Saint-Denis, Société anonyme d'Économie mixte, au capital de 25 000 000 €, inscrite au RCS de Saint-Denis sous le numéro 74 b 118, représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe JOUANEN, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration du 21 mai 2010,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : Objet

Dans le cadre du projet d'aménagement du site intitulé « Cœur Vert Familial », la Ville de Saint-Denis a décidé de s'engager sur un programme d'aménagement, d'équipement communal et communautaire. Il s'agit de créer un véritable « poumon vert », un lieu de loisirs et d'animations, de détente ouvert à tous.

Dans cette perspective, la Ville de Saint-Denis a sollicité la CINOR pour contribuer à l'aménagement d'une partie de cette zone de loisirs.

Rappel

Le 8 avril 2010, la CINOR a délibéré concernant la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville de Saint-Denis. La Ville est coordonnatrice de ce groupement et organise les réunions, les comités de pilotage, les commissions d'analyse et d'attribution des marchés et signe tout document en accord préalable avec la CINOR.

Le 24 avril 2010, le Conseil Municipal a approuvé (Délibération n° 10/2-07) la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Denis et la CINOR en vue du programme d'aménagement de la zone de loisirs "Cœur Vert Familial", sur la base du plan de financement suivant :

Maîtrise d'ouvrage	Estimation (€ HT)
Ville de Saint-Denis	7 800 000,00
ANRU	2 500 000,00
CINOR	1 310 000,00

Le 26 février 2011, le Conseil Municipal a délibéré pour approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et la validation du choix de la SIDR comme mandataire pour le réaménagement du site "Cœur Vert Familial".

Le 25 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé (Délibération n° 11/4-20) l'avenant n° 1 au mandat (programme et répartition financière) et le lancement de la consultation du maître d'œuvre (désignation des membres du jury d'appel d'offres, autorisation donnée au mandataire de signer le marché de maîtrise d'œuvre).

Le 17 septembre 2011, le Conseil Municipal a délibéré pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement SIGNES Paysages, SIGNES Architecture et Urbanisme, SOCETEM, CYATHEA.

Le 17 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé (Délibération n° 12/6-06) l'avenant n° 2 au mandat (modification du programme, modification du bilan et prolongation du mandat).

Le 15 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé (Délibération n° 12/7-13) l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre : la modification du programme a généré des prestations supplémentaires (besoin d'un prestataire spécialisé pour le Skate Park, mission de cuisiniste pour les rondavelles). L'augmentation du bilan financier a eu également comme corollaire un réajustement des honoraires du groupement de MOE suite aux validations des dossiers AVP et APD.

Le 13 février 2013, le Conseil Municipal a (Délibération n° 13/1-06) :

- approuvé l'enquête publique au titre du Code de l'Environnement "police de l'eau et étude d'impact" et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- donné au Maire l'autorisation de signature des deux marchés (lot 1 - VRD et lot 4 - Espaces Verts) supérieurs à 1 000 000 €.

Le 21 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé (Délibération n° 13/4-08) l'attribution du lot 8 - Rondavelles et Kiosques à l'entreprise LEON GROSSE pour un montant de 1 088 000 € HT.

Le 21 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé (Délibération n° 13/4-06) le CRAC 2012 avec une enveloppe financière globale qui s'élève à 10 452 264,88 € HT, répartie de la manière suivante :

- Ville 8 677 210,88 € HT,
- CINOR 1 775 054,00 € HT.

Le 21 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé (Délibération n° 13/4-07) l'avenant n° 3 au mandat global d'études et de travaux pour l'aménagement du site avec un bilan financier de l'opération qui s'établit à 11 069 694,80 € HT en dépenses et en recettes.

L'ensemble des réajustements budgétaires entraîne une évolution du montant global des travaux qui s'élève dorénavant à 9 850 620,91 € HT (10 687 923,68 € TTC), réparti au sein du groupement de commandes, comme suit :

- | | | |
|---------|-------------------|---|
| - Ville | 7 987 869 € HT | 8 666 837,86 € TTC, |
| | | soit une augmentation de 379 732 € HT 412 009,20 € TTC, |
| - CINOR | 1 862 751,91 € HT | 2 021 085,82 € TTC, |
| | | soit une augmentation de 237 697 € HT 257 901,24 € TTC. |

Article 2 : Modification du bilan financier du groupement de commandes

Rappel

Conformément aux trois avenants au mandat

Tableau récapitulatif de l'évolution de l'enveloppe financière globale du mandat

	Bilan financier après Avenant n°1 en € HT (juillet 2011)	Nouveau bilan financier entériné par avenant n°2 en € HT (novembre 2012)	Plus value PRO Rondavelles (décembre 2012)	Nouveau bilan financier- Validation CINOR mars 2013	Plus value - Augmentation du lot 8 Rondavelles- Prix du marché	Nouveau bilan financier en juillet 2013	Plus value - Réajustement Budget global suite attribution des lots	Nouveau bilan financier entériné par avenant N°3 septembre 2013
VILLE DE SAINT DENIS								
Travaux	7 567 126,12	7 608 137,00		7 608 137,00		7 608 137,00	379 732,00	7 987 869,00
Etudes et ingénierie	1 069 073,88	1 069 073,88		1 069 073,88		1 069 073,88		1 069 073,88
sous total	8 636 200,00	8 677 210,88		8 677 210,88		8 677 210,88		9 056 942,88
CINOR								
Travaux	1 310 000,00	1 625 054,00	142 097,00	1 767 151,91	95 600,00	1 862 751,91		1 862 751,91
Etudes et ingénierie	150 000,00	150 000,00		150 000,00		150 000,00		150 000,00
sous total	1 460 000,00	1 775 054,00		1 917 151,91		2 012 751,91		2 012 751,91
TOTAL	10 096 200,00	10 452 264,88		10 594 362,79		10 689 962,79		11 069 694,79
TOTAL TRAVAUX	8 877 126,12	9 233 191,00		9 375 288,91		9 470 888,91		9 850 620,91
TOTAL ETUDES	1 219 073,88	1 219 073,88		1 219 073,88		1 219 073,88		1 219 073,88

L'ensemble des plus-values a engendré une augmentation au niveau de l'enveloppe financière globale, à hauteur de 11 069 694,80 € HT répartie de la manière suivante :

- Ville 9 056 942,88 € HT 9 826 783 € TTC,
- CINOR 2 012 751,91 € HT 2 183 835,82 € TTC,

soit pour la CINOR :

	groupement de commande 24/10/2010	avenant 1 au groupement de commande 26/10/2013	écart
CINOR			
Travaux		1 862 751,91	
Etudes et ingénierie	1 310 000,00	150 000,00	702 751,91
TOTAL	1 310 000,00	2 012 751,91	

L'enveloppe financière globale du groupement de commandes passe donc de 10 096 200,00 € HT à 11 069 694,80 € HT (12 010 618,85 € TTC).

Par conséquent, et conformément aux clauses de la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville et la CINOR, il est nécessaire de modifier et de procéder à une nouvelle répartition des montants entre les maîtres d'ouvrages par avenant de la convention de groupement de commandes.

Article 3 : modalités de paiement

Conformément à l'avenant n° 1 au mandat avec la SIDR approuvé par le Conseil Municipal en séance du 25 juin 2011 (Délibération n° 11/4-20), c'est le mandataire qui assure, au nom et pour le compte du groupement de commandes, le paiement des entreprises retenues pour les différents lots du marché de travaux infrastructure/superstructure (VRD - espace vert- irrigation - aire de jeux - passerelle - rondavelles et kiosques - skate - éclairage...) ainsi que le maître d'œuvre dans un délai de trente jours.

Le mandataire doit transmettre mensuellement un décompte des dépenses ventilées par marché, par lot et par maître d'ouvrage.

Chaque collectivité s'engage à mandater les dépenses du mandataire dans le délai légal de trente jours après réception des pièces (factures, appels de fonds, décompte des dépenses...).

Article 4

Le reste des articles de la convention demeure inchangé. Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait en quatre exemplaires originaux (dont deux pour chacune des parties),
à Saint-Denis, le

Pour le mandant
(groupement de commandes Ville de Saint-Denis/ CINOR)

Pour le mandataire
(SIDR)

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13513-2-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013
Commune de Saint-Denis/ CINOR/ SIDR

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/11/2013



Gilbert ANNETTE